

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna -Technopole d'ARCHAMPS - 74160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois janvier à dix-huit heures, le **Bureau**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois -ARCHAMPS-, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Président.

Nombre de membres :
en exercice : 23
présents : 15
procurations : 4
votants : 19

Date de convocation :
12 janvier 2023

PRESENTS : M GENOUD, P-J CRASTES, A CUZIN, P CHASSOT, E ROSAY, M MERMIN, C VINCENT, L DUPAIN, V LECAUCHOIS, J BOUCHET, M DE SMEDT, J-C GUILLON, A MAGNIN, L CHEVALIER, F BENOIT.

REPRESENTES : A RIESEN par C VINCENT, M GRATS par A CUZIN, J LAVOREL par F BENOIT, F DE VIRY par L CHEVALIER,

ABSENTS : S BEN OTHMANE, J-L PECORINI, V LECAQUE, B FOL,

Secrétaire de séance : Madame Carole VINCENT

Délibération n° 20230123_b_rh07

4.2 PERSONNEL CONTRACTUEL

RECOURS AU DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI COMPETENCES

Le Bureau,

Vu l'exposé de Monsieur Guillon, 13ème Vice-Président,

Le Parcours Emploi Compétences (PEC) est un dispositif qui a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi. Il repose sur une convention.

Une collectivité territoriale peut recruter des agents dans le cadre d'un PEC en vue de les affecter à des missions permettant l'insertion et l'acquisition d'une expérience.

Les agents sont recrutés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

Ce type de recrutement ouvre droit à une aide financière en pourcentage du taux brut du salaire minimum de croissance (SMIC) et est comprise entre 40 et 80% (selon l'arrêté préfectoral) suivant l'âge et le statut du bénéficiaire.

Le contrat passé est d'une durée minimale de 6 mois avec une participation jusqu' 9 mois (possibilité de renouvellement jusqu'à 18 mois) pour un temps de travail hebdomadaire d'au moins 20 heures (aide plafonnée à 26 heures maximum).

Il est proposé de recourir au dispositif du parcours emploi compétences dans le cadre de certains contrats identifiés au sein de différents services :

- Pôle mutualisé : contrat de 6 à 9 mois (avec possibilité de renouvellement) pour un renfort d'assistantat administratif
- Petite enfance : contrat de 6 à 9 mois (avec possibilité de renouvellement) pour un renfort éventuel dans les crèches
- Service déchets : contrat de 6 à 9 mois (avec possibilité de renouvellement) pour un renfort au service déchets
- Régie assainissement : contrat de 6 à 9 mois (avec possibilité de renouvellement) pour un renfort d'assistantat administratif (chargé de clientèle)

*Vu le Code du travail,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu l'arrêté préfectoral du 16 avril 2020 relatif aux embauches en Parcours Emploi Compétences et aux contrats initiative emploi,
Vu la délibération n°20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire, en date du 20 juillet 2020, modifiée par délibération n°20220620_cc_adm96 du Conseil communautaire du 20 juin 2022, portant délégations de pouvoirs du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment prendre toutes décisions nécessaires en matière de gestion des ressources humaines à l'exception des délégations au Président et des compétences relevant du Conseil Communautaire,*

DELIBERE

Article 1 : autorise le recours au dispositif Parcours Emploi Compétences dans le cadre de contrats à passer pour renforcer, sur une période déterminée, certaines missions au sein des services intercommunaux.

Article 2 : rappelle que les crédits sont inscrits aux budgets principal, annexe Régie eau et annexe Régie assainissement - exercice 2023– chapitre 012.

Article 3 : autorise Monsieur le Président à signer les contrats correspondants et toutes pièces annexes.

Article 4 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Président certifie exécutoire cette délibération

Télétransmise le :

Publiée électroniquement le :

La secrétaire de séance
Carole VINCENT



Le Président,
Pierre-Jean CRASTES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.